

CH-8700 KÜSNACHT-ZÜRICH
GOLDBACH-CENTER
SEESTRASSE 39
TELEFON +41 (0)43 222 38 00
TELEFAX +41 (0)43 222 38 01
ZUERICH@WENGER-PLATTNER.CH

RECHTSANWÄLTE
NOTARE
STEUERBERATER

WENGER PLATTNER
B A S E L · Z Ü R I C H · B E R N

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Aux créanciers de SAirLines
en liquidation concordataire

Küsnacht, mai 2012 WuK/KeS

DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. DIETER GRÄNICHNER 1)
KARL WÜTHRICH
YVES MELI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)
PETER SAHLI 2) 9) 10)
DR. THOMAS WETZEL 5)
DR. MARC RUSSENBERGER
DR. MARC NATER, LL.M.
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
ROLAND MATHYS, LL.M.
MARTIN SOHM 5)
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
PD DR. PETER RÉETZ 5)
DR. RETO VONZUN, LL.M.
DR. BEAT STALDER
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
SUZANNE ECKERT
DR. DAVID DUSSY
AYESHA CURMALLY 1) 4)
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
DR. STEPHAN KESSELBACH
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR 6)
DANIEL TOBLER 2) 10)
DR. ROLAND BURKHALTER
PETER ENDERLI 9) 10)
DR. OLIVER KÜNZLER
ANDREA SPÄTH
THOMAS SCHÄR, LL.M.
DR. GAUDENZ SCHWITTER
KARIN GRAF, LL.M.
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)
VIVIANE GEHRI-BURKHARDT
LUDWIG FURGER 8) 10)
MILENA MÜNST BURGER, LL.M.
PLACIDUS PLATTNER
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)
STEFAN BOSSART
DR. MICHAEL ISLER
MARGRIT MARRER 10)
FRANZISKA RHINER
DOMINIK LEIMGRUBER
MANUEL MOHLER
STEFAN FINK
SAMUEL LIEBERHERR
MICHAEL GRIMM
MARCO BORSARI, LL.M.
NICOLE BOSSHARD
REGULA SCHRANER
CHRISTOPH ZOGG
EVA SCHULDT
CÉCILE MATTER
SARAH HILBER
PASCAL STOLL
ANDREA KORMANN 2) 10)
NINA HAGMANN
BENJAMIN SUTER
SANTINA CARTELLI
SUSANNA SCHNEIDER
FABIAN LOOSER
DR. MARTINA BRAUN
FRIEDERIKE SCHOCH
SIMON FLURI

KONSULENTEN
DR. WERNER WENGER 1)
DR. JÜRIG PLATTNER
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD
DR. JÜRIG RIEBEN
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

WWW.WENGER-PLATTNER.CH

BASEL: AESCHENVORSTADT 55, CH-4010 BASEL, TELEFON +41 (0)61 279 70 00, TELEFAX +41 (0)61 279 70 01
BERN: JUNGFRAUSTRASSE 1, CH-3000 BERN 6, TELEFON +41 (0)31 357 00 00, TELEFAX +41 (0)31 357 00 01
GENÈVE: 11, RUE DU GÉNÉRAL DUFOUR, 1204 GENÈVE, TELEFON +41 (0)22 800 32 70, TELEFAX +41 (0)22 800 32 71

ALLE ANWÄLTE SIND AN IHREM STANDORT IM ANWALTSREGISTER BZW. IN DER EU/EFTA ANWALTSLISTE EINGETRAGEN
1) NOTAR IN BASEL 2) INHÄBER ZÜRCHER NOTARPATENT 3) DEUTSCHER RECHTSANWALT 4) FACHANWÄLTIN SAV ERBRECHT
5) FACHANWALT SAV BAU- UND IMMOBILIENRECHT 6) FACHANWÄLTIN SAV ARBEITSRECHT 7) DIPL. STEUEREXPERTE
8) DIPL. WIRTSCHAFTSPRÜFER 9) EIDG. DIPL. IMMOBILIENREUHÄNDER 10) ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

II. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activité des liquidateurs

Au cours de l'année passée, les liquidateurs ont concentré leurs activités sur la conduite des procès en contestation de l'état de collocation (ch. III./4. ci-dessous) et la conduite d'un procès en révocation (ch. V. ci-dessous). Par ailleurs, ils ont continué de procéder aux clarifications relatives à la responsabilité des organes.

2. Activité de la commission des créanciers

La commission des créanciers a tenu une seule séance au cours de l'année 2011.

3. Deuxième acompte

Les moyens financiers de SAirLines ont permis de verser un deuxième acompte durant la période rapportée. Un dividende de 94,5% a pu être versé en faveur des créances admises et bénéficiant d'un droit de priorité sur les actifs de S Air Logistics AG, alors que les créanciers disposant de créances admises de troisième classe se sont vu octroyer un dividende à hauteur de 2,6%. Le tableau de distribution provisoire pour le versement du deuxième acompte a été mis à la disposition des créanciers en octobre 2011, pour consultation.

Tous les créanciers au bénéfice de créances admises et bénéficiant d'un droit de priorité sur les actifs de S Air Relations AG, de S Air Services AG et de S Air Logistics AG ainsi que les créanciers au bénéfice de créances privilégiées ont ainsi été satisfaits à 100% dans l'intervalle. Quant aux créanciers disposant de créances admises de troisième classe, ils ont reçu jusqu'à présent un dividende de 7,4% au total.

III. ETAT DES ACTIFS DE SAIRLINES AU 31 DECEMBRE 2011

1. Remarque préliminaire

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirLines au 31 décembre 2011 (annexe 1). Cet état recense les actifs de SAirLines en liquidation concordataire au 31 décembre 2011, en l'état actuel des connaissances.

2. Actifs

Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet, Gate Gourmet et Nuance: en 2011, il n'a pas été possible de procéder à la répartition du produit de la vente du groupe Swissport, du groupe Gate Gourmet et du groupe Nuance. L'objectif visé est de régler ces affaires en instance durant l'année en cours.

Actifs non encore réalisés: pour l'essentiel, les actifs non encore réalisés sont constitués de créances envers anciennes sociétés du groupe Swissair ainsi que de participations détenues par SAirLines. En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité et prétentions révocatoires sont mentionnées pour mémoire.

3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2011 concerne des frais occasionnés lors de la liquidation concordataire.

Provision pour le premier et le deuxième acompte: l'état de liquidation de SAirLines au 31 décembre 2011 comprend une provision pour le premier acompte de CHF 340 329 109,85. Sur ce montant, CHF 2 726 058,15 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement aux liquidateurs ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. Un montant de CHF 46 922 943,95 concerne par ailleurs des acomptes relatifs à des créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de la

provision, d'un montant de CHF 290 680 107,75, est destiné aux créances encore différées.

Une provision d'un montant de CHF 194 006 160,40 a été enregistrée pour le deuxième acompte dans l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2011. Sur ce montant, CHF 21 163 767,00 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement aux liquidateurs ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. Un montant de CHF 25 416 594,65 concerne par ailleurs des acomptes relatifs à des créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de la provision, d'un montant de CHF 147 425 798,75, est destiné aux créances encore différées.

La provision constituée permet de garantir le montant maximal des deux acomptes pour toutes les créances non encore réglées.

4. Créances concordataires

4.1 Remarques préliminaires

La présentation de la procédure de collocation (annexe 2) indique en détail pour quel montant et dans quelle classe les créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et lesquelles sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. Dans le cadre du règlement de l'état de collocation, les montants des créances peuvent encore varier dans le cas des créances bénéficiant d'un droit de priorité sur les masses de S Air Logistics AG, S Air Relations AG et S Air Services AG, ainsi que dans le cas des créances de 3^e classe.

A la suite du dépôt de l'état de collocation en juillet 2006, trois créanciers ont annoncé ultérieurement des créances, qui ont pu être évaluées dans l'intervalle. Ces créances colloquées ultérieurement ont été présentées pour consultation aux créanciers en octobre 2011 dans le cadre du complément n° 1 à l'état de collocation. Conformément audit complément n° 1 à l'état de collocation, une créance prioritaire sur les actifs de S Air Logistics AG d'un montant de CHF 192 383, une créance

prioritaire sur les actifs de S Air Services AG d'un montant de CHF 9 942 ainsi que des créances à hauteur totale d'env. CHF 3 258 872 ont été admises dans la troisième classe. Des créances annoncées ont été rejetées pour un montant de CHF 1 830 371. Aucune action en contestation de l'état de collocation n'a été formée au regard de ces décisions de collocation.

4.2 *Action en contestation de l'état de collocation de l'Etat belge*

Le juge unique instruisant en la forme accélérée au Tribunal de district de Zurich («juge unique TDZ») a rejeté l'action en contestation de l'état de collocation de l'État belge et des sociétés qu'il contrôle dans son jugement rendu le 22 février 2011. Les demandeurs ont fait appel de ce jugement le 1^{er} avril 2011 au Tribunal supérieur du canton de Zurich («Tribunal supérieur») et présenté différentes requêtes procédurales dans la même cause. Par arrêt du 19 avril 2012, le Tribunal supérieur a rejeté une requête de suspension et fixé un délai de 30 jours à SAirLines pour le dépôt de la réponse à l'appel.

4.3 *Action en contestation de l'état de collocation de Sabena S.A.*

Dans son jugement rendu le 22 février 2011, le juge unique TDZ a également rejeté l'action en contestation de l'état de collocation de *Sabena SA en liquidation* («Sabena»). Sabena s'est pourvue en appel contre cette décision le 1^{er} avril 2011 devant le Tribunal supérieur et a présenté différentes requêtes procédurales (notamment concernant sa suspension), et sur lesquelles SAirLines s'est prononcée le 14 septembre 2011. Le Tribunal supérieur a rejeté ces requêtes procédurales par décision du 10 janvier 2012 et fixé un délai à SAirLines pour déposer sa réponse au recours, ce que cette dernière a fait le 13 février 2012.

4.4 *Procédure au civil en Belgique*

Dans le cadre de la procédure parallèle de l'État belge et de Sabena S.A. et al. à l'encontre de SAirGroup et de SAirLines en Belgique, SAirGroup et SAirLines (à l'instar d'autres parties à la procédure) ont formé un recours auprès de la Cour de cassation belge en juillet 2011

contre une décision de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011 (voir Circulaire n° 14). Ledit recours est toujours litispendant.

4.5 *Procédure d'exequatur*

Se fondant sur la Convention de Lugano, Sabena a présenté une requête au Tribunal de district de Zurich demandant la reconnaissance du jugement de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011 sur tout le territoire helvétique et de le déclarer exécutoire. L'autorité de première instance a partiellement approuvé cette requête sans avoir procédé à l'audition de SAirLines et de SAirGroup (sentence du 25 mars 2011). Le jugement bruxellois a été déclaré exécutoire dans la mesure où SAirGroup et SAirLines ont été condamnées au paiement d'un montant de EUR 18 290 800,60 à Sabena. Pour le reste, le tribunal n'est pas entré en matière sur la requête. Aussi bien Sabena que SAirGroup et SAirLines ont intenté un recours au Tribunal supérieur contre la décision d'exequatur. Le Tribunal supérieur n'a pas encore rendu de décision à cet égard. Dans l'optique de SAirGroup et de SAirLines, les créances de Sabena envers SAirGroup et SAirLines doivent faire l'objet d'une décision uniquement dans les procès en contestation de l'état de collocation en litispendance.

4.6 *Action en contestation de l'état de collocation de Société d'Exploitation AOM - Air Liberté*

Le Tribunal supérieur n'est pas entré en matière s'agissant de l'action en contestation de l'état de collocation de *Société d'Exploitation AOM - Air Liberté* («AOM») envers Holco SAS et SAirLines (décision rendue le 4 février 2011). Le Tribunal supérieur a certes considéré que si deux demandeurs faisaient valoir la même créance dans la procédure concordataire, il était licite d'admettre la créance dans l'état de collocation pour l'un d'entre eux, mais pas pour l'autre. Contrairement à l'opinion défendue par SAirLines, le Tribunal supérieur a en revanche retenu que le litige entre les deux demandeurs revendiquant la même créance devait être réglé en dehors de la procédure de collocation. Pour SAirLines, les considérants du Tribunal supérieur présentaient le risque de se voir exposée à de nouvelles procédures judiciaires et, dans le pire

des cas, d'être condamnée à verser un dividende aux deux demandeurs. SAirLines a par conséquent attaqué cette décision du Tribunal supérieur au civil en s'adressant au Tribunal fédéral. Celui-ci a jugé le dit recours non recevable (arrêt du 5 septembre 2011). En se rapportant à la procédure choisie par les liquidateurs, fondée sur une décision antérieure de sa part, le Tribunal fédéral a estimé que la collocation de la créance litigieuse qu'ont fait valoir aussi bien AOM que Holco SAS était devenue exécutoire avec la décision du Tribunal supérieur (admission de la créance pour Holco SAS et refus de celle-ci pour AOM). L'état de collocation d'AOM est ainsi achevé et revêt force exécutoire.

4.7 *Conclusion*

Des actions en contestation de l'état de collocation portant sur des créances globales de quelque CHF 977 millions étaient encore en litispendance fin 2011.

5. **Dividende concordataire estimatif**

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximal s'établira à 25,3%, à condition que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore pendantes soient rejetées et que les créances différées ne soient reconnues qu'à hauteur de 50%. En revanche, si toutes les actions sont admises et que les créances différées sont reconnues en totalité, le dividende minimum s'élèvera à 10,1%. Le premier et le deuxième acompte versés ont d'ores et déjà permis d'en distribuer 7,4%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 2,7% et 17,9%.

IV. **REALISATION DES ACTIFS**

Il n'y a eu aucune réalisation notable d'actifs durant la période rapportée. Des paiements à hauteur de CHF 57 008 au total ont été enregistrés par la masse, dont CHF 44 095 d'impôts anticipés restitués à SAirLines par l'Administration fédérale des contributions. Un montant de CHF 12'500 est issu de la vente des actions de Skyguide SA, Meyrin, détenues par SAirLines.

**V. PROCEDURE VISANT A FAIRE VALOIR DES PRETENTIONS REVOCA-
TOIRES CONTRE PROP LEASING AND TRADING COMPANY LIMITED**

L'action révocatoire de SAirLines à l'encontre de Prop Leasing and Trading Company Limited («PLTC») n'a pas encore été jugée. Après le renvoi par le Tribunal fédéral, le Tribunal de commerce a rendu un nouveau jugement le 16 novembre 2010. Il a admis l'action et contraint PLTC à payer à SAirLines des montants de respectivement EUR 1 324 601,50 et USD 3 174 282,85, intérêts de 5% en sus depuis le 20 juin 2005. PLTC a fait un recours en nullité cantonal envers ce jugement auprès de la Cour de cassation du canton de Zurich. SAirLines a présenté sa réponse au recours à la Cour de cassation le 7 avril 2011. Le jugement relatif au recours en nullité est encore pendant.

VI. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

Les liquidateurs concentrent leur activité sur le règlement des passifs ainsi que sur l'examen des prétentions en responsabilité et, le cas échéant, leur réalisation. Il n'est pas possible d'évaluer le temps encore nécessaire pour mener à bien la liquidation.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Des informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2013.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SAirLines en liquidation concordataire

Les liquidateurs

Karl Wüthrich

Roger Giroud

- Annexes:
- Etat de liquidation de SAirLines en liquidation concordataire au 31 décembre 2011
 - Présentation de la procédure de collocation de SAirLines en liquidation concordataire

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirLines AG
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2011

	Total	S Air Logistics AG	SAirLines (S Air Services et S Air Relations incl)
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS SA CHF	8'110	-	8'110
UBS SA USD	246'654	-	246'654
Credit Suisse	143'062	-	143'062
ZKB CHF	562'631'534	93'398'723	469'232'811
ZKB USD	86'951	16'083	70'868
Total des liquidités	563'116'311	93'414'806	469'701'505
Positions de liquidation			
Débiteurs concordataires	85'953	10'938	75'015
Avance sur frais de justice	482'700	-	482'700
Répartition en suspens des comptes bloqués et du produit résultant de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet, Gate Gourmet et Nuance	49'846'531		49'846'531
Créances sur des tiers	2'663'148	40'002	2'623'146
Participations, titres	54'960'006	-	54'960'006
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	p.m.
Prétentions révocatoires	p.m.	-	p.m.
Total des positions de liquidation	108'038'338	50'940	107'987'398
TOTAL DES ACTIFS	671'154'649	93'465'746	577'688'903
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	385'324	150'000	235'324
Provision pour part coûts salaires "Close Down Team"	-	-	-
Provision pour frais de liquidation	6'232'500	1'870'000	4'362'500
Provision 1er acompte	340'329'110	4'048'051	336'281'059
Provision 2ième acompte	194'006'160	69'552'871	124'453'289
Total des dettes de la masse	540'953'095	75'620'922	465'332'172
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	130'201'554	17'844'824	112'356'731

Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

Catégorie	Annoncées	dans la procédure de collocation				Dividende concordataire				
		Reconnues	Action intentée	Décision en suspens	Contestées	1er acompte	Dividende future		Total	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		minimal	maximal	min.	max.
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de priorité sur la masse de S Air Logistics AG	83'906'150.39	362'601.33	-	73'600'922.14	9'942'626.92	100.0%	-	-	100%	100%
Droit de priorité sur la masse de S Air Relations AG	242'320'720.60	4'292'146.45	-	102'672'464.78	135'356'109.37	100%	-	-	100%	100%
Droit de priorité sur la masse de S Air Services AG	44'748'165.51	4'439'788.42	-	40'194'187.91	114'189.18	100%	-	-	100%	100%
1 ^{ère} classe	91'709'000.29	-	-	-	91'709'000.29	100%	-	-	100%	100%
2 ^{ème} classe	6'767.50	6'767.50	-	-	-	100%	-	-	100%	100%
3 ^{ème} classe ¹⁾	65'471'365'318.57	852'670'454.74	977'561'332.59	2'995'112'590.13	60'646'020'941.11	7.4%	2.7%	17.9%	10.1%	25.3%
Total	65'934'056'122.86	861'771'758.44	977'561'332.59	3'211'580'164.96	60'883'142'866.87					

¹⁾ Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 50% des créances différées de 3^{ème} classe.